

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Le Grand jeu des Hôtels Première Classe »**

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LOUVRE HOTELS GROUP, SAS au capital de 117 624 016 € - RCS Nanterre 309 071 942 - Siège social : Village 5, 50 place de l'Ellipse, CS 70050, 92081 PARIS LA DEFENSE Cedex France ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, dénommé « **Le Grand jeu des Hôtels Première Classe** » accessible sur le site internet <http://grand-jeu-premiere-classe.fr/>

**Article 2 : DUREE**

Le jeu débute le 17 janvier 2018 et se termine le 19 février 2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 3 : ACCES**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**3.1 Conditions de participation**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures à la date du début du jeu, quelle que soit leur nationalité, demeurant en France métropolitaine Corse incluse ; hors DOM TOM et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse ; hors DOM TOM.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent participer, outre les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle. Sont également exclus, les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est limitée à une **participation par personne physique (même nom, même prénom)** pendant toute la durée de l'opération.

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatifs les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

### **3.2 Annonce de l'opération**

Les participants accèdent au jeu via l'adresse URL suivante : <http://grand-jeu-premiere-classe.fr/>

Le jeu sera annoncé via des campagnes emailing de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société organisatrice.

#### **Art.4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse email, code postal (champs obligatoires). L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir la lettre d'informations de la Société organisatrice par voie électronique en cochant la case prévue à cet effet. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu.

Il doit ensuite cliquer sur le bouton prévu à cet effet pour pouvoir participer au jeu.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

#### **Article 5 : PRINCIPE DU JEU**

**Le jeu est basé sur le principe d'un Quiz donnant accès à un tirage au sort final.**

Une fois l'étape de validation du formulaire effectuée, le participant est invité à répondre à une série de trois (3) questions.

Les questions s'affichent les unes après les autres. Le Participant doit répondre à la question posée pour passer à la suivante. A chaque réponse donnée (qu'elle soit correcte ou non), une fenêtre apparaît avec un contenu informatif puis la question suivante s'affiche.

La simple participation au quiz vaut inscription automatique au tirage au sort, peu importe le nombre de réponses correctes données par le Participant. Le participant reçoit un mail de confirmation de son inscription au tirage au sort à l'issue de sa participation au jeu.

#### **Augmentation des chances au tirage au sort :**

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner au tirage au sort en informant ses contacts de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de ses proches. Il peut ainsi renseigner jusqu'à trois adresses e-mail maximum. L'adresse e-mail doit être valide. Un e-mail informant son contact de l'existence du jeu lui sera automatiquement envoyé. Le contact sera alors clairement informé du nom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Une invitation permet au participant d'obtenir une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail,

au nom et pour le compte du participant, invitant un de ses contacts professionnels, une fois et une seule, à participer au jeu.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

Ces stipulations valent également dans le cadre du parrainage permettant de rejouer une question à laquelle le Participant n'a pas répondu correctement.

Le parrainage par e-mail est facultatif et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

## **Article 6 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération à gagner lors du tirage au sort final est de **19 lots** pour une valeur commerciale totale indicative de **936,20 euros TTC**, consistant en :

- **3 casques audio sans fil Philips d'une valeur commerciale unitaire indicative de 99 € TTC, soit une valeur globale de 297 € TTC.**
- **6 coffrets Wonderbox "week-end en amoureux" d'une valeur commerciale unitaire indicative de 59,90 € TTC, soit une valeur globale de 359,40 € TTC.**
- **10 batteries externes (2 ports USB) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 27,98 € TTC, soit une valeur globale de 279,80 € TTC.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marque au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale ou d'assurance sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

## **Article 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

### **7.1 Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé à l'issue de l'opération et au plus tard **le 23 février 2018** parmi tous les participants ayant joué au jeu, durant la période de jeu, dont l'inscription aura valablement été prise en compte et ayant validé l'étape du quiz.

Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement complété et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de sa sélection au tirage au sort, sera le gagnant du premier prix mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées au tirage au sort.

## **7.2 Information des gagnants et délivrance des gains**

Les gagnants au tirage au sort seront informés par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiqué sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi du lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour de celle-ci à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, les gagnants ou, le cas échéant, les suppléants ne pourront plus y prétendre.

## **Art. 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) - Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### **Art 9 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom et ce sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

#### **Art 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004.

Les données collectées auprès du participant sont : civilité, nom, prénom, code postal, adresse email, et pour les gagnants, adresse postale. Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure de connexion.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre la détermination des gagnants ainsi que l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à la diffusion le cas échéant de la liste des gagnants, ainsi qu'à l'attribution et à la distribution des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Seulement avec l'accord exprès du Participant, ses données peuvent être utilisées pour l'envoi de la lettre d'information par voie électronique de la part de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations de la part de la société organisatrice. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

LOUVRE HOTELS GROUP  
VILLAGE 5, 50 PLACE DE L'ELLIPSE, CS 70050  
92081 LA DEFENSE CEDEX  
FRANCE

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

## **Art 11 : RESPONSABILITE**

### **11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

### **11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivant :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

## **Art 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS**

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération : <http://grand-jeu-premiere-classe.fr/reglement.pdf>

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

### **Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Art. 14 : LITIGES– CONVENTION DE LA PREUVE**

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES. AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.